AFFAIRE No 14

OBJET - Electrification rurale - Programme 1984 FACE et DGE - lère tranche.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre du Programme d'Electrification rurale FACE et DGE, la Municipalité peut disposer pour la réalisation des travaux d'extensions du réseau d'un montant de 5 000 000 F, se décomposant comme suit :

-	Participation du FACE	2	340	000	FF
-	D.G.E		600	000	FF
	Prêt C.R.C.A. (dont 600 000 F en 1984 et 1 110 000 F en 1985)	1	710	000	FF
-	T.V.A. récupérable		350	000	FF
	TOTAL	5	000	000	F F

Il a donc été demandé à la Direction Départementale de l'Agriculture l'étude d'une lère tranche de 3 600 000 F (y compris somme à valoir pour honoraires, imprévus, etc...); le solde soit 1 400 000 F fera l'objet d'une 2ème tranche lorsque les études correspondantes seront disponibles.

Cette lère tranche de travaux concernent les secteurs suivants :

- Lot no 1 : Ravine à Jacques
 - La Grande Chaloupe
 - La Montagne 12ème
- Lot no 2 : Brûlé les Hauts
 - Le Brûlé
 - Canal du Brulé
- Lot no 3 : Domenjod
 - Mont St-François

. . . / . . .

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs:

- lo) D'approuver ce programme, ainsi que son mode de financement.
- 20) De désigner la D.D.A. comme conducteur d'opération dans les conditions définies par l'Arrêté Interministériel du 23 mai 1976.
- 30) De solliciter le concours de la D.D.A. pour assurer la mission de maître d'oeuvre de l'opération dans les conditions définies par la Loi no 55-585 du 26 juillet 1955. caractéristiques de cette mission sont indiquées en annexe de la présente délibération.
- 4o) De m'autoriser à lancer l'appel d'offres à traiter avec l'entreprise ayant fait la meilleure proposition et en cas d'appel infructueux à traiter par marché négocié

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions Travaux Publics et Finances émettent un avis favorable.

<u>LE MAIRE</u> : Le F.A.C.E. comprend des fonds qui sont prélevés sur les prix de l'E.D.F. pour justement étendre les réseaux (Fonds d'Aménagement, de Compensation et d'Electrification).

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---0-0-000-0-0--

Retour de Monsieur Marcel HOARAU.

Regu à la Réfecture le 08/08/1984